

OBJET : (518) CESSION D'UN TERRAIN RUE SAINT-EXUPERY A LA SOCIETE LOGI-H

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE DIX-NEUF OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 octobre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. ZAMBUJO, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GORZA	à	Mme HELT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. ZAMBUJO
Mme SAIDI	à	M. LAMARCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOULIGNAC

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du 24 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20231019 - DL2023 - MM - DE

Publiée le 25 octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégué
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (518) CESSION D'UN TERRAIN RUE SAINT-EXUPERY A LA SOCIETE LOGI-H

N° 2023/111 du 19 octobre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 471-1,

Vu la délibération n°2023/110 du 19 octobre 2023 portant décision de déclassement par anticipation du domaine public communal d'un terrain rue Saint-Exupéry d'environ 1 959 m² en vue d'une cession a la société logi-h,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant le projet de restructuration du quartier du Bas des Aulnaies s'inscrivant dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Considérant que la convention NPNRU projette la création d'un immeuble résidentiel d'environ 31 logements sur les parcelles AD 597 et 596, l'objectif étant de favoriser la mixité sociale en proposant une offre d'accession libre sur le quartier,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec la société LOGI-H pour que leur soit cédé un terrain, sis rue Saint-Exupéry, d'environ 1 959 m² provenant des parcelles AD 597 et 596, pour un montant de 660 000 € (SIX CENT SOIXANTE MILLE EUROS),

Considérant que le terrain accueille notamment des espaces paysagers, square et voirie, qui seront compensés par les futurs aménagements et le mail paysager qui sera créé dans le quartier,

Considérant que la valeur se justifie dans le bilan économique présenté par l'opérateur, permettant notamment de proposer des prix de sortie accessibles favorisant les parcours résidentiels sur la ville et un projet architectural qualitatif,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de céder à la société LOGI-H ou toute autre personne morale s'y substituant, le terrain concerné d'une superficie d'environ 1 959 m², rue Antoine de Saint-Exupéry à Sannois, cadastré AD 597 (pour 1 776 m²) et AD 596 (pour 183 m²),

Article 2 : dit que le prix de cession net vendeur est fixé à 660 000 € (SIX CENT SOIXANTE MILLE EUROS) hors taxes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération,

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/111 du 19 octobre 2023

Article 5 : dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal,

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gabriel BOULIGNAC
Conseiller Municipal Délégué
En charge des Fêtes et cérémonies

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gabriel Bouignac', is written below the printed name and title.